



ARRONDISSEMENT DE GAP

## Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2026.333

**Réglementation de l'occupation du domaine  
Public.  
Arrêté temporaire (Les nocturnes d'Embrun)**

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3 du  
Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R 417-13 du Code de la Route,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande du service animation de la ville d'Embrun,

**Considérant** qu'afin de permettre l'organisation, dans de bonnes conditions les mardis craies en couleurs d'Embrun, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public sur la commune.

### ARRETE

- Article 1** Le service animation de la ville d'Embrun, les intervenants et le public sont autorisés à organiser et occuper les places Saint-Marcellin, Mazelière, Dosse, Font Guers, le bas de la rue de la Liberté et la place Barthelon les mardis 07 et 21 juillet, 11 et 25 août de 10h00 à 12h00.
- Article 2** Toute contravention au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif (22 rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06) dans les deux mois à compter de sa publication.

Embrun, le 12 mai 2026

Le Maire,  
Chantal EYMELOUD



Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire  
de plein droit.  
Publié le :

**13 MAI 2026**